



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 5293

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un problème que rencontrent de nombreux agriculteurs âgés de soixante à soixante-cinq ans. N'ayant pas un nombre suffisant de trimestres valides pour pouvoir prétendre à la retraite ils ne peuvent pas plus bénéficier de la prime à l'extensification pour les aider à assumer financièrement les charges de leur exploitation au motif que leur âge est supérieur au maximum autorisé. En conséquence il lui demande s'il envisage de prendre des mesures qui permettraient d'aider cette catégorie d'agriculteurs dans cette période transitoire.

Texte de la réponse

Les dispositions réglementaires relatives à l'octroi de la prime à l'extensification prévoyaient dans le dispositif mis en place par la circulaire du ministère de l'agriculture DEPSE SDSA no 7009 du 1er mars 1990, modifiée, que tout producteur, personne physique, qui, au moment du dépôt de la demande, relève d'un régime social agricole, et ne bénéficie pas d'un avantage servi par un régime de base obligatoire d'assurance vieillesse, peut déposer une demande. Le droit au bénéfice de la prime à l'extensification était donc ouvert aux agriculteurs âgés de soixante à soixante-cinq ans. Toutefois, pour en bénéficier, ceux-ci devaient souscrire l'engagement que pendant cinq ans ils respecteraient les obligations auxquelles est subordonné l'octroi de la prime à l'extensification, et en cas de départ à la retraite, devraient trouver un successeur qui reprendrait à son compte l'engagement pour la période restant à courir. Ce dispositif d'extensification a été clôturé en 1992 ; il va être repris selon de nouvelles dispositions, en cours d'examen, dans le cadre du programme agri-environnement, institué par le règlement (CEE) no 2078-92 du conseil, actuellement soumis par la France à l'agrément de la Commission.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5293

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2683

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3669